

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 24 mars 2025 :

- **Règlement 849-1 modifiant le Règlement 849 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt nécessaire pour la réalisation des travaux**
  - Règlement ayant pour objet d'autoriser un emprunt supplémentaire afin de réaliser les travaux prévus au Règlement 849, soit des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale.
    - L'emprunt supplémentaire est d'un montant de 3 180 000 \$, pour un emprunt total de 8 391 000 \$, et pour la même durée que l'emprunt original, soit 20 ans.

Le règlement 861 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> mai 2025.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 849-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 7 MAI 2025.

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière